

73040 - Autres opérations pour l'aide à la pierre

**PDH - Proposition d'attribution de subventions pour la  
réhabilitation énergétique de 58 logements à WISCHES  
et approbation de projets de convention à conclure**

CP/2019/569

**Service chef de file :**

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer à la SIBAR des subventions départementales pour la réhabilitation énergétique de 7 logements situés 41, rue des Roseaux, à WISCHES et de 51 logements situés 6-9, rue des Roseaux et 8-11, rue des Mgnolias, à WISCHES.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération n° CD/2018/008) encourageant la réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux.

Ce dispositif de soutien est ouvert aux bailleurs sociaux qui réhabilitent un immeuble dont la consommation énergétique avant travaux est supérieure à 200kWh/m<sup>2</sup>/an. L'aide est variable selon l'âge de l'immeuble, selon la classe énergétique initiale et selon le gain énergétique à atteindre.

Le dispositif départemental fait l'objet d'un partenariat avec l'Association Territoriale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL) et la Banque des Territoires. En effet, celui-ci vient en complément d'un prêt bonifié délivré aux bailleurs sociaux par la Banque des Territoires.

A titre d'information, est jointe en annexe une présentation du dispositif d'intervention du Département en vigueur.

Pour ce qui concerne ce projet, il s'agit de 10 bâtiments construits en 1995.

		Conso. énerg. initiale	Conso. énerg. finale	Gain	Subvention départementale
41, rue des Roseaux	7 logts	269 kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe D)	49 kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe B)	220 kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>2 650 €/logt</b>
Bâtiment A, D et G	15 logts	327,68 kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe E)	64,49kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe B)	263,19 kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>2 900 €/logt</b>

Bâtiment B, C	12 logts	332,76 kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe F)	60,87kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe B)	271,89 kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>2 900 €/logt</b>
Bâtiment E, F	12 logts	286,57 kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe F)	52,86kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe B)	233,71 kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>2 900 €/logt</b>
Bâtiment H, I	12 logts	283,62 kWh/m <sup>2</sup> /an (classe E)	52,16kWh/m <sup>2</sup> /an (Classe B)	231,46 kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>2 900 €/logt</b>

Dans le cadre de la programmation 2019, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions au titre de la politique volontariste du Département à la **SIBAR** pour un montant de **18 550 €** pour la réhabilitation énergétique de 7 logements sociaux situés 41, rue des Roseaux à WISCHES et pour un montant de **147 900 €** répartis sur 9 bâtiments situés rue des Roseaux – rue des Magnolias à WISCHES.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la SIBAR.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019-1	G 2019 2021 PARC PUBLIC	3 000 000 €	2 316 828,51 €	166 450 €

La Commission Territoriale Sud réunie le 7 novembre 2019 et la Commission de l'Emploi, de l'insertion et du logement réunie le 18 novembre 2019 ont été informées de la présente attribution de subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions à la SIBAR dans le cadre des dispositifs d'aide pour la réhabilitation énergétique de 7 logements locatifs sociaux d'un montant de 18 550 € pour l'opération située 41, rue des Roseaux à WISCHES et d'un montant de 147 900 € pour les opérations situées 6, 7, 8, 9, 10 et 11, rue des Roseaux et 8, 9, 10, rue des Magnolias à WISCHES.*

*Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes des projets de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et la SIBAR, jointes à la présente délibération et autorise son Président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY